



**Commune de SAINT CASSIN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (SAINT CASSIN)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0371
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SOCCO (CHAVANOD)

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement du pont du Creux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/03/2026 et jusqu'au 17/04/2026, chaque jour de la période de 08h30 à 17h00 sauf les week-ends des vacances scolaires, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (SAINT CASSIN) situés hors agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation :
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h
- Neutralisation de la bande cyclable sur toute la période de l'arrêté.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

A compter du 03/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, durant les week-ends des vacances scolaires, du vendredi 12h00 au lundi 08h30, les prescriptions suivante s'applique : sur la RD 1006 du PR 30+690 au PR 30+886 (ST CASSIN) situés hors agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ..
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h .
- La circulation est alternée par feux sur une longueur de 150 mètres.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SOCCO (CHAVANOD) / 1 route des Creuses Z.I. Césardes 74650 CHAVANOD .

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

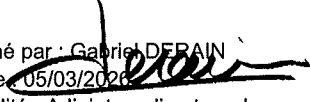
ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

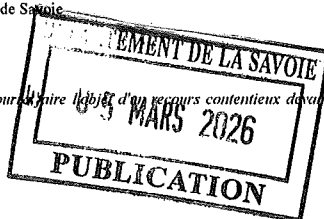
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : 
Date : 05/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- SOCCO (CHAVANOD)
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT CASSIN
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



05 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale